

22/09/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
16 rue de Daudy

Travaux effectués  
par l'entreprise MC  
FREYSSINET TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :  
22/09/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MC FREYSSINET TP impasse de l'industrie 19360 MALEMORT SUR CORREZE.

Considérant que pour permettre la réparation d'une conduite TELECOM au 16 rue de Daudy, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au 16 rue de Daudy avec un alternat par panneaux sens prioritaires (B15/C18), une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier du 26 au 30 octobre 2026 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Corrèze,  
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise MC FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS